



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2022-024

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2022

Sommaire

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE / Secrétariat Général

R02-2022-01-24-00012 - Arrêté portant composition commission
départementale des valeurs locatives de la Martinique (CDVL) (3 pages)

Page 3

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2022-01-24-00012

Arrêté portant composition commission
départementale des valeurs locatives de la
Martinique (CDVL)

ARRÊTÉ

portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Martinique

LE PRÉFET

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la délibération n° 2021 – PAM 6 41 du 10 décembre 2021 de la collectivité territoriale de Martinique portant désignation des représentants au sein de la commission départementale des valeurs locatives de Martinique et de leurs suppléants ;

VU la lettre adressée à la chambre de commerce et de l'industrie de la Martinique en date du 13 septembre 2021 aux fins de proposition de trois candidatures ;

VU la lettre en date du 23 septembre 2021 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de la Martinique a proposé deux candidats ;

VU les lettres adressées aux organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives du département en date des 13 et 15 septembre 2021 aux fins de proposition de trois candidatures ;

VU la lettre en date du 13 octobre 2021 par laquelle les organisations représentatives des professions libérales de la Martinique ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives de Martinique autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant qu'à défaut de désignation par l'association des maires, des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, le représentant de l'État désigne d'office lesdits représentants ;

Considérant qu'en date du 13 septembre 2021 l'association des maires de la Martinique a été sollicitée pour procéder à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département ;

Considérant que l'association des maires de la Martinique n'a pas fait connaître le nom des titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département en qualité de représentants des maires ainsi que ceux appelés à y représenter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que le représentant de l'État désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives de Martinique dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des Impôts susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La commission départementale des valeurs locatives de Martinique est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE :

Titulaires	Suppléants
ETIENNE-NOTTE Yannick	LARGEN-MARINE Yolène
NORCA Stéphanie	PAMPHILE Justin

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
ZOBDA David	MONPLAISIR Yan
TIRAULT Fred	BEAUNOL Jean-François
NELLA Aurélie	CASIMIRIUS Marie-Thérèse
COMIER Annick	MONROSE Nicaise

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
CLEMENTE Luc	RENE-CORAIL Arnaud
LAGUERRE Didier	DULYS-PETIT Jenny
LESUEUR André	TAVERNIER Samuel
AZEROT Bruno	COUTURIER Gilbert

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
KICHENAMA Pierre	POTIRON Mathias
TRAQUE Sylvain	MERLIN Mickaëlle
MARRAUD DES GROTTES Fabrice	PRUDENT Steven
ROSE Céline	LOUIS-JOSEPH Christian
JOSEPH Fabienne	EDOUARD Bernard
MARTY Michel	LECURIEUX-DURIVAL Patrick
GALLET DE SAINT AURIN Guillaume	JEAN-MARIE-VICTOIRE Marie-Andrée
LADIEU-BALLET Valérie	HONORE Yan
FOULARD Carole	MARECHAL Sylvie

ARTICLE 2

La Secrétaire générale et le Directeur régional des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives de Martinique sont réunis à l'initiative du Directeur régional des Finances publiques.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le 12 4 JAN 2022

Le PRÉFET

Stanislas CAZELLES